



## PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 juin 2026

Le conseil municipal de Bouvron légalement convoqué le 4 juin 2026 en séance publique par le maire s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie de Bouvron, le 10 juin à 19 h, sous la présidence de Monsieur Emmanuel VAN BRACKEL.

---

### En présence de :

|                       |                       |                      |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| AOUSTIN Geneviève     | COUËDEL Marilyne      | SHAMMAS Clotilde     |
| BUFFARD Rodolph       | DUFOUR-GATTI Mercedes | VAN BRACKEL Emmanuel |
| CAUGANT Cédric        | GUYET Charlotte       |                      |
| CHARRIAU Gaël         | GUYOT François        |                      |
| CHAUDET SELLIER Denis | HINSBERGER Mathieu    |                      |
| CHEREL Olena          | HUET Lucie-Anne       |                      |
| CHIRON Peter          | LE MENÉ Jérôme        |                      |
| COUËDEL Hervé         | LE PENHUIZIC Laurence |                      |

**Excusés :** M. ARCANGELI Jean-Pascal ayant donné pouvoir à Mme SHAMMAS Clotilde, Mme BAILLERGEAU STEFFEN Sabine, Mme GASTARD Caroline ayant donné pouvoir à M. CHARRIAU Gaël, Mme GUILLEMOT Anaïs ayant donné pouvoir à M. GUYOT François, M. RAVDJEE Shamy ayant donné pouvoir à M. VAN BRACKEL Emmanuel.

**Secrétaire de séance :** M. BUFFARD Rodolph.

Pour faciliter la lecture du présent compte-rendu, l'écriture inclusive ne sera pas mise en place. Mesdames et Messieurs les élu.e.s seront désigné.e.s comme les « élus ».

La séance débute à 19h00.

### Présentations

L'association ATRE, représentée par Mme Chevalier et Mme Gerbaud, est venue expliquer aux membres du conseil municipal le contenu de ses missions. L'ATRE est une structure associative engagée dans l'accompagnement des personnes qui cherchent un emploi. Ils font de la mise à disposition de personnel pour le compte de professionnels et particuliers. L'objectif est de proposer des missions aux salariés en parcours correspondant à leurs compétences tout en répondant aux besoins des entreprises du territoire. En parallèle, les salariés bénéficient d'un accompagnement socioprofessionnel pour les aider à retrouver un emploi stable et durable. Ils interviennent sur un périmètre de 20km autour de Blain.

Mme Chevalier explique ce qui distingue l'action de l'ATRE d'un chantier d'insertion. Le chantier d'insertion est destiné pour les personnes très éloignées du monde du travail, car ils nécessitent un accompagnement très fort. Alors qu'avec l'association ATRE, on est sur un public qui est plus proche de

l'emploi. Ce sont des personnes qui sont en relation direct avec l'employeur, ces personnes sont plus autonomes.

M. Couëdel demande des explications sur les modalités de recrutement. Mme Chevalier explique que les personnes sont reçues en entretien socio-professionnel afin de faire le bilan des compétences, avant de lui proposer des missions.

M. Couëdel revient sur le fait que les contrats de l'ATRE sont de 24 mois maximum. Il s'interroge sur les taux de ré-emploi. Mme Chevalier indique que c'est très variable.

M. le Maire souhaite savoir combien de temps les personnes restent à l'Atre.

Mme Chevalier indique que la durée moyenne d'une personne à l'Atre est de 11 mois et demi.

M. le Maire explique qu'une autre des modalités possibles d'action pour la commune, est de mettre en place des clauses sociales dans les marchés publics. Mme Chevalier indique que c'est effectivement important. Elle précise que c'est intéressant même sur des petits chantiers.

M. le Maire précise que la commune a pu le faire sur le chantier du centre-bourg. Il évoque également le fait que la commune a fait appel à de nombreuses reprises à l'ATRE, notamment pour le service enfance. M. le Maire rappelle que ce soutien est précieux, car la commune doit assurer un taux d'encadrement avec les enfants, et en cas d'absence, la nécessité de remplacement est impérative.

M. le Maire demande quelles sont les sources de financement de l'association. Mme Chevalier indique qu'à 90%, il s'agit des ressources issues des services vendus. Ensuite, en termes de subvention 18 000 euros sont assurés par l'Etat, 13 000 euros par Pays de Blain communauté, et 6000 euros par le département.

La question de la formation est évoquée, car des formations sont mises en place en interne.

M. le Maire remercie Mme Gerbaud et Mme Chevalier de leur venue.

## **Validation du compte-rendu provisoire du conseil municipal du 28 avril 2026.**

M. le MAIRE demande si des modifications supplémentaires doivent être apportées au compte-rendu de la séance précédente.

Le conseil municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

VALIDE le compte-rendu provisoire qui prend valeur de procès-verbal.

## **Constitution de la liste du jury criminel de Loire Atlantique pour l'année 2027.**

La municipalité est tenue par le Code de Procédure Pénale de constituer annuellement publiquement une liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises.

Pour l'année 2027, comme pour les années précédentes, cette désignation a été faite par tirage au sort sur la liste électorale en vigueur le jour du Conseil.

L'opération a permis de désigner 3 jurés (soit 9 jurés, ceux-ci devant tirés au triple) répondant aux critères d'éligibilité ; en particulier : être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet.

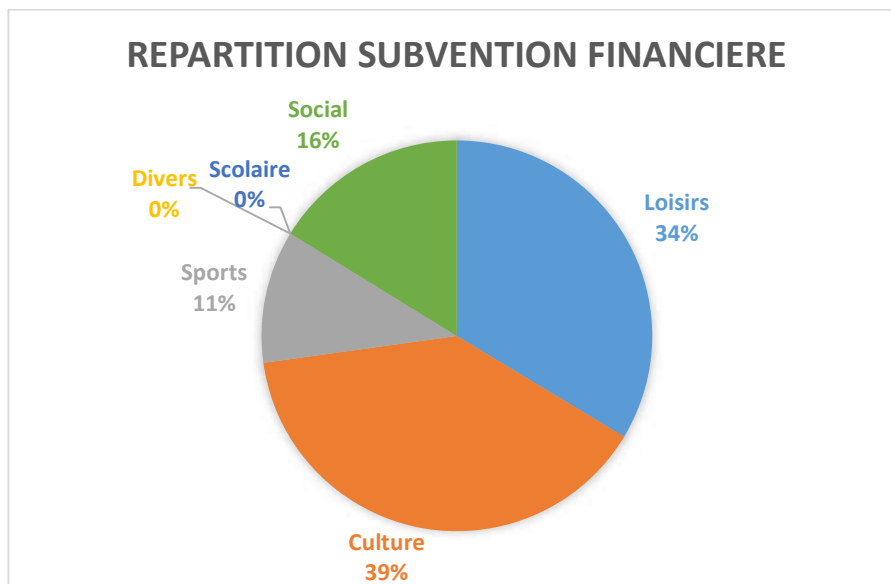
## **Délibérations**

### **1. Subventions et gratuités de salles allouées aux associations.**

M. Le Maire évoque la notion de prise d'intérêt dans le cadre du vote des subventions. Il rappelle aux élus que si, de par leur engagement propre ou leurs liens familiaux ou professionnels, ils se sentent en situation de conflit d'intérêt pour participer aux votes des subventions, il est dans ce cas préférable qu'ils quittent la salle du conseil avant le démarrage de l'examen de ce point à l'ordre du jour.

Mme COUËDEL Marilyne, M. CHIRON Peter et M. CHAUDET SELLIER Denis quittent la salle du conseil à 19h50.

Mme le Penhuizic indique que suite au travail réalisé par le comité consultatif « vie associative », il est proposé le vote annuel des subventions pour l'année 2026/2027 (1<sup>er</sup> septembre 2026 au 31 août 2027) selon la répartition présentée en annexe n°1. Le total des subventions mises au vote s'élève à 8 770€ (9700€ en 2025). Les subventions en lien avec la thématique social seront votées en CCAS (montant de 1 700€).



Mme Le Penhuizic demande si le tableau suscite des questions. Mme Le Penhuizic indique que pour des situations exceptionnelles, comme les anniversaires des associations, les subventions peuvent être plus conséquentes. Elle précise que l'association les Des'luminatis est une association qui a considérablement grossie et organise des événements importants.

L'association de gymnastique a fait une demande de matériels assez conséquente. Cette demande a été prise en compte, les achats seront réalisés sur deux ans, par la commune pour la récupération de TVA.

M. Hinsberger Mathieu souhaite savoir comment sont déterminés les montants d'aide.

Mme Le Penhuizic indique qu'il y a une grille d'analyse des demandes afin d'aider à la prise de décision (nombre d'adhérents, question de la formation...). Mme Aoustin indique que dans la grille les critères sont pondérés. Cette grille est utilisée depuis 6 ans.

M. Couëdel demande s'il n'y a que la salle Horizinc qui est valorisée dans le cadre des demandes de subventions. Mme Le Penhuizic le confirme.

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**APPROUVE** la répartition des subventions allouées aux associations désignées dans l'annexe n°1.

## 2. Subvention pour le CCAS.

Mme Le Penhuizic indique que dans le cadre du vote du budget 2026, une dépense d'un montant de 13 500 € a été votée afin d'alimenter le budget annexe du CCAS. Cette somme comprend le financement des aides sociales, le repas/colis des aînés ainsi que les subventions aux associations à visée sociale,

l'aide pour le portage des repas ou le financement du car pour le voyage des aînés. Il convient à présent de formaliser cette subvention par une délibération du conseil.

Mme Le Penhuizic précise que le repas des aînés aura lieu le 10 octobre 2026. Mme Guyet souhaite connaître le coût du repas et de la préparation des colis des aînés. M. Le Maire répond qu'il est d'environ 7/8000 euros par an pour l'ensemble.

M. le Maire précise que le coût de cette subvention s'ajuste aux besoins du CCAS. L'ensemble de l'enveloppe allouée n'est pas toujours consommé. Les demandes d'aides sont réalisées et examinées au cas par cas.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**DECIDE** l'attribution de 13 500 euros pour le budget du CCAS.

### **3. Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique.**

Mme Shammass explique que le centre de gestion de Loire-Atlantique propose d'adhérer à un dispositif de signalement. Ce projet avait été proposé lors d'un dernier conseil, mais avait été reporté dans l'attente de l'avis du comité social territorial, qui a depuis rendu un avis positif sur la demande d'adhésion de la commune de Bouvron. C'est une procédure sécurisante pour les agents victimes ou témoins. Elle permet, sous couvert de l'anonymat, de signaler des agissements de harcèlement moral ou de violence sexuelle ou sexiste sur une plateforme spécialisée et de bénéficier d'une écoute psychologique. (cf. convention en annexe n°2). Le signalement est ensuite étudié par une équipe pluridisciplinaire afin d'évaluer sa recevabilité et le cas échéant, de le traiter par la mise en place d'un plan d'action sur mesure. En fin de parcours, et si l'agent victime y consent, l'employeur peut être alerté par Qualisocial qui lui remet alors ses préconisations pour résoudre la situation. Ce service est confié à Qualisocial, un service indépendant, spécialisé dans l'écoute, le recueil et le suivi des signalements de situations de violence au travail, qui garantit la confidentialité.

Ce dispositif est proposé cette année à titre gracieux. C'est une expérience. Mme Shammass précise que dans son expérience professionnelle, elle a déjà travaillé avec qualisocial et a trouvé que c'était un organisme sérieux. Ce dispositif permet aussi, si l'agent le souhaite, que l'employeur soit informé.

M. Le Mené demande si ce dispositif fonctionne pour le signalement de violences internes et externes. Mme Shammass le confirme.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Approuve** l'adhésion de la commune de Bouvron au dispositif de signalement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique.

### **4. Recours au contrat d'apprentissage.**

M. Denis Chaudet-Sellier indique qu'il est proposé d'ouvrir un contrat d'apprentissage à partir de septembre 2026 au sien du service technique.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. M. le Maire ajoute que c'est intéressant, car c'est un moyen de faire connaître la fonction publique. La commune a de bons retours des jeunes qu'elle a récemment pris en apprentissage.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**DECIDE,**

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil                      | Fonctions de l'apprenti | Diplôme ou titre préparé   | Durée de la formation |
|----------------------------------------|-------------------------|----------------------------|-----------------------|
| Pôle technique – service espaces verts | Agent polyvalent        | CAP paysagiste - jardinier | 24 mois               |

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026.

### **5. Création d'un emploi permanent au service technique.**

M. Denis Chaudet-Sellier indique que suite au départ en retraite de M. Guilbaud Thierry au 01/08/2026, il est nécessaire de recruter un agent afin de pourvoir à son remplacement.

Les entretiens menés le 31/03/2026 ont permis de mettre en avant la candidature d'un fonctionnaire en adéquation avec les besoins du service. Cet agent, issu de la fonction publique hospitalière est titulaire du grade équivalent à celui de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de la Fonction Publique territoriale.

À ce titre, il est proposé de créer, à compter du 20/07/2026, un emploi permanent d'adjoint au responsable des services techniques, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

M. Couëdel demande si la personne recrutée est originaire du département. M. Chaudet-Sellier confirme qu'il en est originaire.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DECIDE**

- De créer un emploi permanent sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions d'adjoint au responsable des services techniques à temps complet, à compter du 20/07/2026.
- De mettre à jour le tableau des effectifs.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

### **6. Création d'un emploi permanent au service enfance.**

Mme Shammas propose de créer un poste au sein du service enfance. Suite à la mise en place d'une nouvelle organisation dans le service, et également à la mise en place d'un dispositif de retraite progressive pour une agent du service, il est nécessaire de recruter un agent afin de pourvoir aux missions de surveillance et d'animation des enfants sur le temps méridien, ainsi que d'animateur de loisirs pendant les vacances scolaires. À ce titre, il est proposé de créer, à compter du 31/08/2026, un

emploi permanent d'animateur sur le pôle enfance, sur le grade d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet à hauteur de 12,3/35<sup>ème</sup>. Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Il est précisé que tous les agents du service enfance ont un travail annualisé.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

#### **DECIDE**

- De créer un emploi d'animateur sur le grade d'adjoint territorial d'animation, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'animateur à temps non complet, à hauteur de 12,3 / 35<sup>ème</sup>, à compter du 31/08/2026
- De mettre à jour le tableau des effectifs annexé à la délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget primitif 2026.

### **7. Mise en œuvre du dispositif argent de poche.**

Mme Le Penhuizic rappelle que la collectivité s'est engagée dans ce dispositif depuis plusieurs années. Un article a été publié dans le magazine à ce propos. Le dispositif « argent de poche » donne la possibilité aux adolescents bouvonnais âgés de 16 ans révolus à moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> jour de la mission de réaliser des missions dans un milieu professionnel. Le Dispositif Argent de Poche est l'occasion d'effectuer des petits chantiers en lien direct avec la vie de la commune et de recevoir, en contrepartie, une rémunération.

Les jeunes sont accueillis dans les différents services de la mairie : administration, services techniques, Minothèque, service enfance etc... afin d'y accomplir des missions diverses. Ils sont accompagnés d'un tuteur, un agent communal, dont l'objectif est de les encadrer durant tout le temps de l'activité.

Les atouts de ce dispositif sont nombreux :

- Développer un sens de la citoyenneté et du vivre ensemble ;
- Favoriser les échanges et l'acquisition d'une expérience humaine ;
- Donner aux jeunes l'accès à une gratification financière ;
- Leur permettre de découvrir un milieu professionnel ;
- Améliorer leur cadre de vie.

Les participants perçoivent une gratification d'un montant de 15€ par demi-journée de 3h30 sur 5 jours consécutifs, tous les matins, avec une pause obligatoire de 30 minutes. Ce montant est fixé par la CAF.

Afin de permettre à tous et à toutes de bénéficier du dispositif, la commune privilégie les premières demandes et les nouveaux candidats chaque année. L'étude des dossiers va être faite courant juin.

M. Guyot souhaite savoir pourquoi une limite d'âge de 16 ans est fixée.

Mme Le Penhuizic répond que c'est une exigence de la CAF.

M. le Maire indique que nous avons suivi la convention de la CAF, mais nous ne savons pas s'il est possible d'y déroger. M. Hinsberger demande des précisions sur le nombre de personnes accueillies.

Mme Le Penhuizic répond que 4 jeunes seront accueillies au service enfance et 2 autres au service espaces verts.

M. Hinsberger indique que c'est un nombre limité de postes. Il souhaite savoir si ce n'est organisé qu'une fois par an. Mme Le Penhuizic le confirme, c'est une fois par an. Ce n'est pas si simple à organiser, car il faut que les services soient disponibles, même s'il avait été envisagé de le mettre en place sur d'autres vacances scolaires comme à la Toussaint pour l'entretien du cimetière (mais la temporalité est trop tardive pour que le cimetière soit entretenu à temps avant les passages de la Toussaint).

Mme Guyet souhaite savoir comment les personnes peuvent s'inscrire. Mme Le Penhuizic indique que la démarche se fait en ligne, avec un dépôt des pièces justificatives en mairie.

M. le Maire indique qu'il n'y avait pas d'obligation de repasser ce point en conseil, mais il trouvait cela intéressant de le repasser en début de mandat afin d'affirmer l'engagement de la commune.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

- **Valide** l'engagement de la commune dans le dispositif « argent de poche » à l'occasion des vacances scolaires et ce, jusqu'à la fin du mandat municipal ;
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du dispositif ;
- **Autorise** le paiement de la gratification aux jeunes concernés ;
- **Inscrit** les crédits au budget 2026.

## 8. Désignation d'un référent bulletin secret.

M. le Maire rappelle que le règlement intérieur du conseil municipal a été voté le 1er avril dernier. Il est proposé de l'amender en proposant la désignation d'un élu référent auprès de qui peuvent être déposées les demandes de vote à bulletin secret en amont d'une séance du conseil municipal. L'objectif est de proposer une solution afin de préserver l'anonymat. Un appel à volontaires est exprimé. M. Hinsberger se propose.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**DECIDE** d'amender le règlement intérieur du conseil municipal en désignant M. HINSBERGER Mathieu comme élu référent auprès de qui peuvent être déposées les demandes de vote à bulletin secret en amont d'une séance du conseil municipal.

## 9. Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association BSA.

Mme Le Penhuizic indique que l'association Bouvron Solidarité Accueil existe depuis 38 ans sur la commune ayant pour objectif principal de développer des actions de solidarité, en lien avec les Restos du cœur, mais également directement avec le CCAS de la commune. Un représentant doit être désigné pour être représentant au CA de l'association.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

### **DELIBERE :**

Le Conseil municipal désigne **le conseiller municipal ci-dessous**, en qualité d'**élu référent communal** pour la commune de Bouvron au conseil d'administration de BSA (Bouvron Solidarité Accueil):

- Mme CHEREL Oléna.

L'élue référente aura pour mission principale d'assurer le lien et la coordination entre la commune, les habitants et usagers et l'organisme auprès duquel elle représente la commune de Bouvron. Elle participera aux échanges et aux actions organisés par l'organisme. Elle facilitera le dialogue et la coordination entre la commune et l'organisme. Elle fera remonter toute question, actualité ou alerte.

## 10. Bail commercial pour une activité de psychologue.

M. le Maire indique que Mme Vanessa GUESDON, psychologue libérale, est installée dans le local situé au 17, rue Louis Guihot. Elle souhaite renouveler son bail.

Conformément au prix moyen pratiqué dans les locaux commerciaux du centre bourg et dans la continuité de son bail actuel, il est proposé de fixer le montant du loyer à 332 euros HT mensuel pour une surface estimée après les travaux de 26m<sup>2</sup>. Le Bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 10 juin 2026 pour se terminer le 9 juin 2035. Il est précisé que l'ensemble de l'immeuble est pressenti pour être vendu durant la mandature, la locataire en a été informée.



Le conseil municipal, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**APPROUVE** la signature d'un bail commercial à partir de la date du 10 juin 2026 avec Madame Guesdon et **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le bail commercial ainsi que toutes pièces administratives et financières relatives à cette décision. Le prix du loyer est fixé à 332 € HT mensuel.

## **11. Adhésion au CAUE 44.**

Mme Shammass explique que le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement) est une association d'intérêt public au service des collectivités et des habitants pour promouvoir la qualité du cadre de vie en Loire-Atlantique. Son cadre d'intervention est défini par la loi de 1977 sur l'Architecture : Conseiller, informer, former, sensibiliser.

L'accompagnement du CAUE s'arrête là où commence la maîtrise d'œuvre. Cette structure est un appui intéressant pour élaborer les projets de la collectivité, mais également pour former et sensibiliser élus et agents sur des modes d'aménager et de construire durables, tout en proposant aux habitants des conseils pour leurs projets d'urbanisme. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'adhésion de la collectivité pour un montant annuel de 480€, et d'autoriser le renouvellement de cette adhésion sur toute la durée du mandat municipal.

Actuellement, un accompagnement est souhaité pour la création d'une activité de crêperie, pour son aménagement intérieur comme extérieur. C'est également un service supplémentaire pour les citoyens.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune de Bouvron au CAUE 44,

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **12. Adhésion au dispositif animation sportive du conseil départemental**

Mme Le Penhuizic explique que l'adhésion de la commune de Bouvron à l'animation sportive départementale permet la mise à disposition d'une offre de loisirs sportifs destinée aux jeunes de 7 à 14 ans, comprenant des séances d'écoles multisports chaque semaine ainsi que des stages organisés pendant les vacances scolaires. C'est une pratique sportive ouverte à toutes et à tous : personnes en situation de handicap, seniors, publics en insertion ou encore jeunes accompagnés par la protection de l'enfance.

À titre d'exemple, voici les stages proposés sur Bouvron cet été :

Stage Tennis - Breakdance - Tir à l'arc , Stage Tennis - Basket-ball – Parkour.

M. Caugant indique que ces stages rencontrent du succès.

Le département a adressé un courrier à la mairie afin d'annoncer une augmentation des tarifs pour 2026 de l'ordre de 1 centime par habitant, le tarif est ainsi en 2026 de 0.89 centimes par habitants, soit pour Bouvron, un montant total de 2 850.67€.

M. le Maire déplore néanmoins que la communication départementale, pour ce service comme d'autres (fonds de solidarité logement, ou l'enseignement artistique et culturel), n'inclut pas le fait que les communes abondent fortement financièrement pour que ces dispositifs existent.

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION,

**VOTE** la participation annuelle de 2850.67 euros pour la cotisation 2026

et **AUTORISE** M. le Maire à renouveler cette participation annuelle sur la base du même principe : cotisation annuelle par habitant communiquée annuellement par le conseil départemental multiplié par le nombre d'habitants au dernier recensement en vigueur.



### **13. Partenariat avec la billetterie culturelle du COS44.**

M. Charriau rappelle que la commune de Bouvron est adhérente et cotise au COS 44 (Comité des Œuvres Sociales du personnel de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique). Il s'agit d'une association loi 1901. Son objectif est de faire bénéficier les agents territoriaux d'avantages sociaux.

Le COS44 propose entre autres une billetterie culturelle permettant aux adhérents de bénéficier de tarifs à moitié prix pour différentes salles de spectacle du département. Le COS prend à sa charge la moitié du prix du billet.

Le pôle culture propose de devenir partenaire du COS 44 afin d'intégrer leur billetterie culturelle et de proposer ainsi tous les spectacles de la saison culturelle municipale à venir à la vente par ce canal. Un nombre de places sera déterminé à l'avance pour chaque spectacle.

Mme Guyte demande quel est le coût pour la commune. M. Charriau répond que cette convention est gratuite pour la commune. Les places seront vendues en tarif plein au COS44. Il faudra que nous déterminions le nombre de places à leur vendre.

Cela permettra à tous les adhérents du département de bénéficier du tarif réduit sur les places de spectacles. En outre, le COS 44 touchant plus de 12 500 agents en activité et environ 5 000 retraités, cela offrirait une visibilité départementale à Horizinc via les outils de communication du COS (site internet, newsletter, brochure billetterie culturelle).

Mme Le Penhuizic demande si le même type de convention a été mise en place pour les agents du privé. M. Charriau indique que cela n'a pas été fait, mais que c'est tout à fait envisageable.

M. le Maire ajoute que cette démarche est positive, car elle donne de la visibilité à la salle.

Le conseil municipal, le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

- **APPROUVE** la demande de conventionnement pluri-annuelle renouvelable par tacite reconduction
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférent.

### **14. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public communal pour l'exploitation de leurs réseaux.

Cette occupation donne lieu au versement d'une redevance au profit de la commune, conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques.

Afin de sécuriser et de pérenniser la perception de cette recette, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et d'autoriser le Maire à en assurer chaque année la liquidation et le recouvrement tout au long de la durée du mandat.

À titre indicatif, sur la base des éléments communiqués par Orange au 31 décembre 2025, la recette attendue pour l'année 2026 est de 4 105,84 €. Les déclarations relatives aux gestionnaires de réseaux ENEDIS et GRDF sont attendues au cours de l'été et seront présentées au conseil de septembre. M. le Maire indique que sur les tarifs, la commune n'a pas la possibilité de les faire évoluer, mais elle peut vérifier les linéaires.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

#### **DÉCIDE**

D'instaurer sur le territoire de la commune de Bouvron la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques conformément aux dispositions du Code des postes et des communications électroniques.

Les redevances seront calculées selon les tarifs annuels maximaux prévus par la réglementation en vigueur et actualisés chaque année conformément aux dispositions de l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques. Le calcul de la redevance sera établi annuellement à partir des déclarations de patrimoine transmises par les opérateurs de communications électroniques.

## **15. Subvention pour l'obstruction de cheminée afin d'empêcher l'installation de nids de choucas.**

M. Arcangeli étant absent, M. le Maire présente ce point. Afin de lutter contre les nuisances et dégâts occasionnés par les populations de choucas des tours sur la commune, la municipalité au cours du mandat précédent a proposé une subvention de 50 € par foyer fiscal pour la réalisation de travaux visant à empêcher l'installation de nid de choucas dans les cheminées utilisées ou non. Très peu de foyers ont fait une demande de subvention (seulement trois).

Il est proposé de changer le dispositif d'aide, et de mettre en place cette subvention pour la durée du mandat. Il est proposé une subvention selon les principes suivants, soit une prise en charge de 50% pour un maximum de 100€ par foyer (maximum de prise en charge pour 10 foyers par an).

M. Hinsberger demande comment cela se passera pour l'octroi de la subvention si nous fixons une limite à 10 foyers. Il est répondu que ce sera le premier dossier déposé qui pourra en bénéficier.

M. le Maire le confirme, mais s'il s'avère qu'il y a une forte demande, ce point pourra évoluer, avec un nouveau passage en conseil municipal.

Pour obtenir cette subvention, il sera nécessaire d'installer un dispositif conforme par rapport à l'espèce protégée (non dangereux) et de présenter un justificatif (facture acquittée) d'installation d'un dispositif d'obstruction de cheminée ou de chapeau de type anti-oiseau.

M. Guyot fait état de la difficulté de faire face à ces nuisibles qui occasionnent de lourds dégâts. Il ajoute qu'il est important de bien déclarer les dégâts occasionnés afin de rendre visible cette problématique. Il fait part de l'importance de la problématique de lutte contre les nuisibles que ce soient les sangliers ou les choucas. Il ajoute, que pour la profession agricole, c'est un vrai rapport de forces avec les services de l'Etat sur le sujet des choucas.

Mme Dufour-Gatti revient sur le fait que seuls trois foyers ont touché une subvention au cours du dernier mandat, c'est peu. M. le Maire le confirme, le fait que la subvention priorisait des demandes en centre bourg a pu diminuer l'intérêt pour cette subvention.

Il ajoute que de nombreux partenariats ont été noués sur le suivi des nuisibles avec Polleniz pour les ragondins, mais aussi sur la lutte contre les frelons asiatiques.

M. Chaudet-Sellier demande quelles sont les conditions d'octroi de la subvention. M. le Maire indique que ce ne sont pas des conditions, mais simplement la mise en place d'une prise en charge partielle.

M. Chiron demande s'il ne serait pas intéressant de faire un recensement global. M. Le Maire indique qu'il a déjà été demandé par le passé de faire remonter l'ensemble des dégâts occasionnés auprès de Polleniz qui était en échange avec les services de l'Etat sur ce dossier.

Le conseil municipal, par 22 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **VALIDE** la mise en place de la subvention pour l'installation d'un dispositif d'obstruction de cheminée afin d'empêcher l'installation de nids de choucas selon les principes suivants, soit une prise en charge de 50% pour un maximum de 100€ par foyer (maximum de prise en charge pour 10 foyers par an).

Pour obtenir cette subvention, il sera nécessaire d'installer un dispositif conforme par rapport à l'espèce protégée (non dangereux) et de présenter un justificatif (facture acquittée) d'installation d'un dispositif d'obstruction de cheminée ou de chapeau de type anti-oiseau.

**VALIDE** la mise en place de cette subvention pour la durée du mandat.

## Informations sur les décisions prises par délégation du conseil municipal

En date du 18 mai 2026, par délégation du conseil municipal, M. le Maire a contracté auprès de la caisse régionale du crédit agricole mutuel (CRCAM) Atlantique Vendée une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 euros. L'ouverture de cette ligne de trésorerie permet à la commune d'attendre le versement de 400 000 euros des services de l'Etat pour le FCTVA.

## Questions diverses

M. Guyot fait état de difficultés d'habitants qui, lorsqu'ils demandent leur inscription pour un comité consultatif, ne savent pas si leur demande est prise en compte. M. Le Maire indique que cette difficulté va être remontée auprès des services pour qu'une réponse leur soit fournie rapidement.

## Informations de Pays de Blain communauté

Sans objet.

## Informations sur les comités consultatifs

Sans objet.

## Pour informations

M. le Maire indique qu'il s'agissait du premier conseil municipal où des habitants ont été invités. Pour chaque séance du conseil, une quinzaine d'habitants tirés au sort, recevront une invitation par courrier. Il est rappelé que les séances du conseil municipal sont ouvertes à tous. Il se félicite de voir que des habitants ont assisté à cette séance du 10 juin 2026. C'est important pour la vie démocratique de la commune.

Au service enfance, une exposition ouverte à tous a lieu les 18 et 19 juin de 17h à 19h.

Le samedi 4 juillet aura lieu la fête du bonheur organisée par le conseil municipal des enfants.

---

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil Municipal se tiendra le mercredi 8 juillet 2026, salle du Conseil à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,



Emmanuel VAN BRACKEL  
Maire de BOUVRON



# ANNEXES

**Annexe n°1 : Tableau pour les subventions et gratuités de salles allouées aux associations pour l'année 2026/2027.**

| ASSOCIATIONS             | Montant Subvention 2026 | GRATUITES HORIZINC DU 1er SEPT 2026 au 31 AOUT 2027 |                                                                                                                                                |
|--------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                          |                         | 1/9/2026 AU 31 /12/ 2026                            | 1/1/2027 AU 31/8/2027                                                                                                                          |
| ACCA                     | 425 €                   |                                                     |                                                                                                                                                |
| AMICALE LAIQUE           | 0 €                     | 1 festive entière avec cuisine + prépa- dec 26      | 1 culturelle - mars 2027                                                                                                                       |
| AL - LA MINOTE           | 1 800 €                 |                                                     | 1 culturelle - Juin 27                                                                                                                         |
| AL - LES RATS PIECES     | 0 €                     |                                                     | 2 festive entière + cuisine + podium + salle répétition - fev 27 + 8culturelles (en mai/juin 27)                                               |
| AL - DANSE               | 675 €                   |                                                     | 1 festive 2/3 (premier semestre 27 - stage) + 3 festives entières (loges gala juin 27) +3 culturelle (gala juin 27) + 3 culturelle répétitions |
| ALLEGRIAS                | 0 €                     | 2 culturelle - nov 26                               |                                                                                                                                                |
| AMB LA CANTILENE         | 200 €                   |                                                     | 1 culturelle +1/3 jv 27 + 2/3 festive - mai 27                                                                                                 |
| AMICALE SAPEURS POMPIERS | 0 €                     | 1 festive entière /podium + cuisine- oct 26         | 1 festive entière avec cuisine - Jv 27 + 1 festive entière avec cuisine +podium - avril 27                                                     |
| AVANK DANS               | 400 €                   | 1 culturelle -nov 26                                | 1 festive + cuisine + podium (avril 27)                                                                                                        |
| BASKET ST SAUVEUR        | 500 €                   |                                                     | 1 festive + cuisine + rgt lendemain - 1er sem 27                                                                                               |
| BOUVRON PATRIMOINE       | 500 €                   |                                                     |                                                                                                                                                |
| COMITE DE SAFFRE         | 100 €                   |                                                     |                                                                                                                                                |
| ASSOCIATIONS             | Montant Subvention 2026 | GRATUITES HORIZINC DU 1er SEPT 2026 au 31 AOUT 2027 |                                                                                                                                                |
|                          |                         | 1/9/2026 AU 31 /12/ 2026                            | 1/1/2027 AU 31/8/2027                                                                                                                          |

|                          |                                          |                                                                    |                                                                           |
|--------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| CONCERT E VOUS           | 425 €                                    | 1 festive entière avec cuisine + prépa+ rangement +podium - oct 26 | 1 festive entière avec cuisine + prépa+ rangement+ podium - mars 27       |
| FCFB                     | 650 €                                    | 1 festive entière avec cuisine + la veille- oct 26                 | 1 festive entière avec cuisine -fev 27                                    |
| GENERATIONS CASTOR       | 0 €                                      | 1 festive entière avec cuisine + veille - nov 26                   |                                                                           |
| GYM ST SAUVEUR           | 0 €                                      | 1 festive entière + cuisine- dec 26                                |                                                                           |
| LA MINOTHEQUE            | Cf convention signée avec l'association. | 1 culturelle -nov 26                                               | 1 festive entière - jv 27                                                 |
| LES DES'LUMINATIS        | 0 €                                      | 2 festive entière + cuisine + veille - sept 26                     | 2 festive entière + veille - juin 27                                      |
| LES Z'ARTS               | 400 €                                    | 2 festive entière + veille - nov 26                                |                                                                           |
| MAURICETTE               | 0 €                                      | 1 culturelle - oct 26                                              | 1 festive entière - fev 27                                                |
| OGECE                    | 0 €                                      | 1 festive entière - nov 26                                         | 1 festive entière avec cuisine -mars 27                                   |
| PARENTS DES P'TITS FELIX | 0 €                                      | 1 festive entière avec cuisine- oct 26                             | 1 festive entière avec cuisine + podium -mars 27                          |
| PRO CASTOR               | 0 €                                      |                                                                    | 1 festive entière + cuisine + veille - mars 27 + podium extérieur juin 27 |

**Annexe 2 : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**



COOPÉRATION  
CENTRES DE GESTION  
PAYS DE LA LOIRE  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE



**CONVENTION D'ADHESION**

**DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES**

**ENTRE :**

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique**  
**Centre de gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire**

6 rue du Pen Duick II – CS66225 – 44262 NANTES CEDEX 2

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, en vertu de la délibération n°2025-050 du conseil d'administration du 18 décembre 2025

**ET**

**Nom de la collectivité ou de l'établissement public**

Adresse

Représenté(e) par son/sa Maire/Président(e), Monsieur/Madame Prénom NOM, en vertu de la délibération n°xxx du XX/XX/XXXX  
ci-après dénommé(e) « l'Adhérent »

- **VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6 et L.452-43 ;
- **VU** le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- **VU** l'arrêté n° 2025-168-DS-AR du 18/12/2025 du Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort ;
- **VU** l'arrêté n° xxx du xx/xx/xxxx du/de la Maire / Président(e) de xxx, confiant la mise en place du dispositif de signalement au centre de gestion de la fonction publique territoriale de xxx dans le cadre de la coopération régionale des centres de gestion ;

- **VU** l'information du comité social territorial et de la formation spécialisée du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de XXX / de la collectivité XXX en date du xx/xx/xxxx ;

## **PREAMBULE**

---

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement peut être interne à la collectivité ou externalisé vers un prestataire spécialisé. Il peut être mutualisé par voie de convention entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. Les collectivités peuvent aussi le confier au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

---

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'adhérent confie la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes au Centre de gestion de Loire-Atlantique, dans le strict respect du marché sous responsabilité du centre de gestion de Loire-Atlantique.



La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du dispositif et les engagements mutuels de l'adhérent du centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur de la coopération régionale.

Cette adhésion permet à l'adhérent de répondre aux obligations fixées par le décret 2020-256 du 13 mars 2020 et de bénéficier des services suivants :

- Plateforme dématérialisée de recueil des signalements des agents ;
- Prestation de traitement et d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ainsi que vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés ;

## **ARTICLE 2 : FAITS CONCERNES**

Les faits susceptibles d'être signalés sont les suivants :

- Atteinte volontaire à l'intégrité physique
- Acte de violence
- Acte de discrimination
- Harcèlement moral
- Harcèlement sexuel
- Agissement sexiste
- Menace
- Tout autre acte d'intimidation

## **ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES**

Est susceptible de déposer un signalement toute personne employée par l'adhérent, quel que soit son statut, les agents ayant quitté ses services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin.

## **ARTICLE 4 : PERIMETRE ET CONTENU DU DISPOSITIF**

### **4.1. Lancement du dispositif**

Dans un premier temps, un compte adhérent est ouvert sur la plateforme numérique de recueil permettant le dépôt de signalements par ses agents.

L'Adhérent désigne une ou deux personnes contact qui seront le relais de QUALISOCIAL et du Centre de gestion pour tout ce qui touche aux signalements.

Le Centre de gestion met à disposition de l'Adhérent un kit de communication pour informer les agents du dispositif et de ses modalités d'accès et de fonctionnement.

### **4.2. Mise à disposition d'une plateforme dématérialisée et sécurisée de recueil des signalements**

De manière à faciliter et à sécuriser le dépôt des signalements par les agents, la plateforme proposée par les Centres de gestion de la région des Pays de la Loire répond aux critères suivants :

- garantie de l'anonymat et de la confidentialité ;
- respect des obligations en termes de protection des données personnelles (certificat de

- conformité au RGPD) et d'accessibilité (conformité au référentiel général d'accessibilité pour les administrations) ;
- adaptation à tous les types d'écrans depuis un navigateur Web (mobile, tablette, PC...) ;
- confirmation de la réception et de la lecture des messages ;
- disponibilité d'accès 24h/24h et 7j/7j ;
- assistance technique aux utilisateurs (hot line).

En outre, les agents ont la possibilité de contacter un psychologue préalablement à la saisie de leur signalement sur la plateforme dédiée de manière à en faciliter la prise en compte et le traitement.

#### **4.3. Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations**

La prestation de conseil, accompagnement et traitement des situations est assurée par QUALISOCIAL, qui dispose des compétences expertes pour la mener.

QUALISOCIAL prend contact avec chaque signalant après le dépôt de son signalement et évalue la situation. Si celle-ci ne répond pas au périmètre du dispositif objet de la présente convention, il en informe le signalant et le réoriente si nécessaire vers les structures d'accompagnement adaptées.

Une fois la qualification du signalement établie, QUALISOCIAL met en place le ou les entretiens téléphoniques et échanges nécessaires avec le demandeur et le cas échéant l'invite à lui fournir des précisions ou indices de nature à étayer sa demande. Il est procédé à une première analyse juridique de la situation.

Un premier plan d'action peut à ce stade être défini avec le demandeur, incluant éventuellement un dispositif de soutien psychologique, un conseil juridique ou le recours à tout professionnel compétent pour répondre aux besoins identifiés. Cette 1ère phase peut suffire à traiter la situation si le demandeur réussit à résoudre la difficulté rencontrée. Le dossier est alors clôturé.

Si le demandeur souhaite lever la confidentialité de son signalement, QUALISOCIAL informe l'Adhérent du signalement et organise les échanges aux fins de définir un plan d'action sur les suites à donner. L'Adhérent porte dès lors la responsabilité de la mise en œuvre du plan d'action pour ce qui le concerne.

#### **ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

Lors de son adhésion, l'Adhérent s'engage :

- À communiquer sur le dispositif auprès de l'ensemble de ses agents et bénéficiaires du dispositif. Un kit de communication lui est fourni à cette fin ;
- À fournir les documents demandés et nécessaires à l'exécution des prestations ;
- À désigner une ou deux personnes contact ;
- À assurer le traitement complet des faits signalés ;
- À communiquer au Centre de gestion les difficultés qu'il pourrait rencontrer et relatives à une mauvaise exécution de la prestation.

La présente convention n'a par ailleurs ni pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations législatives et réglementaires, notamment en cas de carence en matière de prévention et de protection dans le traitement des actes de violence dont peuvent être victimes les agents publics sur leur lieu de travail.

#### **ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITE DES CENTRES DE GESTION**

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le référent de l'Adhérent pour l'ensemble des prestations objet de la convention.

Le Centre de gestion de Loire-Atlantique, en tant que coordinateur de la coopération régionale, pilote et exécute le marché conclu avec QUALISOCIAL.

Les Centres de gestion, chacun pour ce qui le concerne, s'engagent à respecter :

- La confidentialité des données recueillies ;
- La neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes ;
- L'impartialité et l'indépendance du dispositif.

La responsabilité du Centre de gestion de Loire-Atlantique ne saurait être engagée en cas d'informations inexacts, incomplètes ou erronées.

La responsabilité du Centre de gestion de Loire-Atlantique ne peut en aucune manière être recherchée et engagée pour les éventuelles conséquences des mesures retenues ou non, pour les décisions prises ou non par l'Adhérent à l'issue de la prestation. L'Adhérent porte l'entière responsabilité des obligations de l'employeur.

Les Centres de gestion produiront chaque année un bilan du dispositif.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES**

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de proposer les prestations objets de la présente convention à leurs collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents au socle commun.

Il ne sera procédé à aucune facturation des prestations proposées.

Au regard de l'évaluation du recours au dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027, par délibération des conseils d'administration des cinq centres de gestion. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

## **ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES**

La plateforme Qualisocial constitue l'outil principal de recueil et de traitement des alertes. Elle garantit la confidentialité et la protection des données à caractère personnel, conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978.

L'émetteur peut échanger de manière anonyme et sécurisée avec le psychologue Qualisocial, avant ou après le dépôt de son signalement, en passant par le numéro gratuit de la ligne d'écoute ou le formulaire de rappel.

### **Types de données traitées**

Les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la collecte de données lors des entretiens et renseignement des données sur la plateforme web peuvent inclure, sans que cette liste soit exhaustive :

- données d'identification : nom, prénom, numéro de téléphone ;
- données relatives au signalement et aux suites à donner ;
- données de connexion liées à la navigation sur la Plateforme ;
- données sensibles qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou encore l'appartenance syndicale ainsi que des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une ou des personne(s) physique(s) ou encore des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions ou aux mesures de sûreté connexes.

### **Traitement des données**

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du dispositif de signalement sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Les données transmises par l'émetteur du signalement sont intègres car non modifiables dans la plateforme dans les phases de recueil et de clôture de l'alerte. L'émetteur du signalement a la possibilité de communiquer avec le référent de l'alerte par le biais de la messagerie sécurisée et de demander à compléter/ modifier/ supprimer son signalement initial.

### **Sécurité des données**

Le responsable de la plateforme Qualisocial (co-responsable de traitement) s'engage à :

- garantir la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données ;
- mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées ;
- limiter l'accès aux données à caractère personnel aux seuls membres de son personnel pour lesquels cet accès est strictement nécessaire à l'exécution, la gestion ou le suivi de la convention ;
- s'assurer également que toutes les personnes autorisées à traiter ces données sont soumises à une obligation appropriée de confidentialité, qu'elle soit contractuelle ou légale ;
- ne pas sous-traiter tout ou partie des opérations à un tiers sans autorisation écrite préalable du co-responsable de traitement ;
- notifier toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais et coopérer activement à la gestion de l'incident.

### **Notification de violations de données à caractère personnel**

En cas de violation de données à caractère personnel, le co-responsable de traitement s'engage à coopérer pleinement avec le Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire et à lui fournir l'assistance nécessaire pour lui permettre de se conformer aux obligations qui lui incombent au titre des articles 33 et 34 du Règlement (UE) 2016/679, selon le cas applicable.

### **Localisation et transfert des données**

Les données à caractère personnel sont exclusivement hébergées et traitées au sein de l'Union européenne. Aucun transfert de données en dehors de l'UE ne pourra avoir lieu sans l'accord écrit préalable du Centre de Gestion coordonnateur de la coopération régionale des Pays de la Loire.

### **Conservation des données**

Après la clôture du signalement, la plateforme permet d'anonymiser les données personnelles éventuellement présentes dans le signalement ainsi que dans les éléments recueillis lors de son traitement.

Au regard des finalités justifiant la mise en place d'un dispositif d'alerte — et sauf dispositions légales ou réglementaires contraires — les règles suivantes s'appliquent :

- Les données considérées comme ne relevant pas du dispositif sont détruites dans un délai très court.
- Lorsque le signalement n'aboutit pas à une procédure disciplinaire ou judiciaire, les données sont anonymisées puis détruites à bref délai, et au plus tard dans les deux mois suivant la clôture des opérations de vérification.
- À l'issue de la mission, l'ensemble des données est supprimé de la plateforme.
- Le CDG coordonnateur dispose uniquement d'un tableau de bord anonymisé, ne contenant aucune donnée personnelle ni aucune information permettant d'identifier l'agent concerné.

### **Droits des personnes concernées**

Les personnes peuvent exercer leurs droits en adressant leur demande à l'adresse électronique du DPO de l'organisation : [rgpd@qualisocial.com](mailto:rgpd@qualisocial.com).

Lorsqu'une personne exerce son droit d'accès, elle ne peut en aucun cas obtenir des informations concernant des tiers. Par ailleurs, l'auteur d'un signalement peut, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En revanche, la personne mise en cause par un signalement ne peut pas s'opposer de manière systématique au traitement de ses données. Conformément à l'article 21 du RGPD, ce traitement repose sur des motifs légitimes et impérieux liés à l'application du dispositif réglementaire, ou est nécessaire à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice. Elle peut cependant s'y opposer si elle démontre que le traitement repose sur une erreur ou que ses données n'ont pas ou n'ont plus vocation à être traitées.

Pour toute information, la déléguée à la protection des données de QUALISOCIAL et/ou du Centre de gestion départemental peuvent être contactés par courriel à l'adresse suivante : dpd@cdg44.fr.

Lorsqu'une procédure disciplinaire ou contentieuse est engagée à l'encontre d'une personne, les données sont conservées jusqu'au terme de la procédure et jusqu'à l'expiration des voies de recours. Elles peuvent être conservées au-delà, sous réserve d'avoir été préalablement anonymisées dans un délai bref.

## **ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION ET MODALITES DE RESILIATION**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa réception par le centre de gestion de Loire-Atlantique, signée des trois parties, sous réserve que l'ensemble des documents nécessaires à l'activation des accès de l'adhérent à la plateforme de recueil aient été transmis. Par exception, toute réception de ces documents après le 25 du mois repoussera d'un mois la mise en service du dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée équivalente à celle du marché avec QUALISOCIAL, soit jusqu'au 9 juillet 2027. Elle sera reconduite par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029, sauf résiliation du marché avec QUALISOCIAL, dont l'adhérent sera informé sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le refus d'un avenant portant création d'un tarif spécifique aux prestations objets de la convention portera résiliation de la convention à la date d'effet de ce tarif, sauf pour les prestations de conseil, accompagnement et traitement des situations préalablement engagées.

En cas de non respect par l'une et/ou les autres parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une et/ou les autres parties à l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A tout moment, en cours de contrat, l'une ou l'autre des parties peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux deux autres parties, sous réserve d'un préavis minimum de 3 mois.

## **ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

Fait en 2 exemplaires,

À Nantes,  
le ...

Pour le Centre de gestion de  
Loire-Atlantique

A ...,  
le .....

Pour l'Adhérent,

Le Président,  
Philip SQUELARD

Nom, prénom et qualité du  
signataire